

Mesures en plus

[France Telecom - Orange]

Après plusieurs mois de négociations, l'entreprise a (*enfin*) décidé de mettre en place un dispositif complémentaire de réparation exceptionnel pour certaines activités (*basé sur l'abondement de votre compte épargne temps*).

Faute d'accord, une décision unilatérale de l'entreprise fait suite aux demandes répétées des organisations syndicales notamment celles formulées par la CFDT, et devrait rentrer en vigueur prochainement.

Les salariés concernés:

- Actuellement en activité ayant acquis une ancienneté de 15 ans ou plus en travaux de nuit, à raison d'au moins 38 nuits complètes par an,
- Actuellement en activité, ayant acquis une ancienneté de 15 ans ou plus dans les «magasins» des unités techniques avant 1995 ;
- Toujours en activité, ayant exercé pendant 15 ans ou plus, et avant 2003, une activité en équipes successives alternantes, comprenant notamment des heures de nuit régulières, dans des centres tel que les anciens Services de Renseignements Téléphoniques par Opérateurs (*exemple : 12 - opérateurs manuels*), les Centres de Renseignements Téléphoniques Internationaux, les services de Radio Maritime, les Centres Satellites, les Services d'Informatique Régionaux (ex. DTRN/DVRN)
- Actuellement en activité qui, en cumulant ces activités, ont été exposés pendant 15 ans ou plus à ces activités (*même si les périodes ne sont pas contigües*).



Par contre, la pénibilité pour la station debout (*notamment en boutiques*) n'a pas été retenue, ni le stress lié à certaines activités.

L'entreprise a décidé de mettre en place ce dispositif de réparation exceptionnel, sur la base d'un déclaratif individuel réalisé par le salarié, contrôlé et validé par l'entreprise. Les salariés en TPS/TPI auront la possibilité soit de quitter leur dispositif (TPS ou TPI) soit de le conserver en ré-arbitrant leur formule de rémunération.

Le dispositif de réparation exceptionnel

Les personnels visés verront leur Compte Épargne Temps abondé d'un nombre de mois de «réparation pénibilité» égal à :

- ↻ 6 mois pour 15 ans d'ancienneté sur le métier
- ↻ 7 mois pour 16 ans d'ancienneté sur le métier
- ↻ 8 mois pour 17 ans d'ancienneté sur le métier
- ↻ 9 mois pour 18 ans d'ancienneté sur le métier
- ↻ 10 mois pour 19 ans d'ancienneté sur le métier
- ↻ 12 mois pour 20 ans d'ancienneté et plus ...

Ces mois ne sont pas monétisables et doivent être pris avant le départ en retraite.

Avril 2013



Quelques clics pour déclarer sa situation de pénibilité sur @noo: [@noo-cadre de travail-temps-de travail-Compte épargne temps- CET pénibilité-formulaire](#)

Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité France Télécom

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](#) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange